

DOCTRINE

Des figures asymétriques
de l'internationalisation
du droit pénal p. 755

Américanisation ou
européanisation du droit
pénal économique p. 767

Le juge naturel en droit
interne p. 787

La protection pénale
de la relation de
confiance p. 809

CRIMINOLOGIE

Le terrorisme international et
la peine de mort p. 895

Pourquoi et comment agir?
Éloge prudent de la prison! p. 899

CHRONIQUES

◆ Infractions relevant du droit
social
Harcèlement moral et qualité
de la loi p. 841

◆ Exécution des peines
Les procédures disciplinaires
en prison: entre spécialisation
des fonctions et spécificité des
"juridictions" p. 863

◆ Droits de l'homme
Le contrôle effectif de la
régularité des éléments de
preuve p. 876

◆ Droit de la Communauté et de
l'Union européenne
Reconnaissance mutuelle et
droits fondamentaux dans
l'Espace de liberté, de sécurité
et de justice de l'Union
européenne: un
développement inégal p. 881

DOCTRINE	755
Michel MASSÉ. - Des figures asymétriques de l'internationalisation du droit pénal.....	755
Adán NIETO MARTIN. - Américanisation ou européanisation du droit pénal économique.....	767
Guillaume ROYER. - Le juge naturel en droit interne.....	787
Yvonne MULLER. - La protection pénale de la relation de confiance.....	809
CHRONIQUES	825
Chronique de jurisprudence	
- Infractions contre les personnes, par Yves MAYAUD.....	825
- Infractions contre les biens, par Reynald OTTENHOF.....	833
- Infractions relevant du droit de l'environnement et de l'urbanisme, par Jacques-Henri ROBERT.....	835
- Infractions relevant du droit social, par Agnès CERF-HOLLENDER.....	841
- Infractions relevant du droit des sociétés, par Didier REBUT.....	844
- Procédure pénale, par Robert FINIELZ.....	847
Chronique de police et de sécurité, par Claude JOURNÈS.....	855
Chronique de l'exécution des peines, par Christophe CARDET.....	863
Chronique internationale	
- Droits de l'homme, par Jean-François RENUCCI.....	876
- Reconnaissance mutuelle et droits fondamentaux dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne: un développement inégal, par Stefano MANACORDA.....	881
Chronique de criminologie	
- Le terrorisme international et la peine de mort, par André NORMANDEAU.....	895
- Pourquoi punir?, par Maurice CUSSON.....	899
IN MEMORIAM	905
Jean-Pierre DELMAS SAINT-HILAIRE.....	905
INFORMATIONS	907
Droit étranger	
- Droit américain, par Diane Marie AMMAN.....	907
- Droit de l'Angleterre et du Pays de Galle, par Nicola PADFIELD.....	908
BIBLIOGRAPHIE	915
Notes bibliographiques.....	915

Publications à caractère scientifique en langues française et étrangères, par Frédéric-Jérôme PANSIER 929
Ouvrages reçus, par Kris DECRAMER & Mathieu JACQUELIN..... 934

TABLES DE L'ANNÉE 2006 939

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée
à Mme Claudine SYLLA, Centre Malher, 9 rue Malher, 75004 Paris.
Tél. : 01 44 78 33 58 - Fax : 01 44 78 33 92 — E-mail : rscdpc@univ-paris1.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.